



Assemblée générale des Vert-e-s Ville de Genève du 22 avril 2024

Annexe 1 : proposition de modification du règlement de la section

Le comité des Vert-e-s Ville de Genève vous propose de modifier le règlement de la section afin que seul-e-s les membres des Vert-e-s depuis au moins 3 mois puissent candidater à la candidature au Conseil municipal et au Conseil administratif.

L'objectif de cette modification est d'éviter des candidatures de dernière minute de personnes qui ne sont pas réellement convaincues par les valeurs et principes du parti.

Le Comité des Vert-e-s Ville de Genève a préavisé positivement cette modification du règlement lors de sa séance du 14.11.23. Conformément à l'art. 21 des statuts cantonaux, le Comité des Vert-e-s Genevois-es a pré-approuvé cette modification le 5 février 2024, à condition d'ajouter une voie de secours possible (ajouter un « en principe » à la proposition par exemple), et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la section.

Proposition de modification

Seul l'article 16 serait modifié par l'ajout de la lettre b) (*les lettres b) et c) actuelles deviendraient c) et d), mais le texte ne change pas*)

Article 16 : Désignation des candidatures au Conseil municipal et Conseil administratif :

a) La désignation des candidatures au Conseil municipal et Conseil administratif est régie par les statuts cantonaux des Vert-e-s genevois-es.

b) En principe, peut être candidat-e celui ou celle qui est membre de Vert-e-s depuis au moins 3 mois avant la désignation des candidatures par l'assemblée générale de désignation.

c) Le comité instaure un Conseil des sages avant chaque élection, chargé de donner un préavis sur les candidatures au Conseil municipal. Il donne ensuite ce préavis lors de l'assemblée générale de désignation. (voir art. 32 statut des Vert-es genevois)

d) Si la liste des viennent-ensuite au Conseil municipal s'épuise, le comité de la section rouvre les candidatures et une nouvelle élection individuelle a lieu devant l'assemblée générale.